

*Affaires Culturelles et du Patrimoine*  
N° tél. : 01 80 37 20 61  
N/Réf. : NDA/BP/RG

## DECISION N° 2026/119

### **OBJET : Fixation du tarif de produits dérivés de la boutique de la Maison Caillebotte**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer à la vente de la boutique de la Maison Caillebotte, les produits ci-dessous énoncés,

### DECIDE

DE FIXER le tarif de vente des produits dérivés comme suit :

Catalogue de l'exposition « La nature n'est pas un décor »	32€
Catalogue de l'exposition Dominique Renson	22€
Livre « Les Nymphéas de Claude Monet » de Cécile Debray (éditions Hazan)	39€
Livre « Les chefs d'œuvre de la peinture expliqués aux enfants » de Sandrine Andrews (éditions Larousse)	14,95€
Cahier A5 exposition « La nature n'est pas un décor »	6,50€
Cahier A5 exposition Dominique Renson	6,50€
Calendrier Gustave Caillebotte 2027	17€
Passe-partout Caillebotte « Les raboteurs de parquet »	14,90€
Jouet « Petits outils de jardinier »	10,90€
Jouet « Le petit jardinier »	21,90€
Jouet « Mon petit potager »	29,90€
Stylo BIC 4 couleurs Maison Caillebotte	5,5€
Porte-clés métal Caillebotte « Pêrissoires »	5€
Carte postale puzzle exposition « La nature n'est pas un décor »	4€
Carte postale expositions 2026	1,3€
Marque page expositions 2026	2€

DE MODIFIER les tarifs de vente des produits dérivés comme suit :

BD « Gustave Caillebotte » : 15,90 € (au lieu de 14,50 €)

Carnet Caillebotte « Baigneurs » : 5,50 € (au lieu de 4 €)

Cahier Caillebotte « Partie de bateau » : 6,50 € (au lieu de 5 €)

To do list Caillebotte « Marguerites » : 5,50 € (au lieu de 4 €)

Sac en forme de rose : 6 € (au lieu de 5 €)

Ensemble de 12 crayons : 3€ (au lieu de 2 €)

DIT que la mise en place de cette tarification sera effective une fois la présente décision exécutoire,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune,

Fait à Yerres,  
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN